

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

en 10 questions

C'est quoi,
la liberté
d'expression ?



C'est le droit pour chacun de dire ou d'écrire ce qu'il pense. Il est énoncé dans l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, née de la Révolution française en 1789 : "La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement [...]" Depuis, ce droit a toujours été réaffirmé en France, notamment dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse. On dit qu'il s'agit d'une "valeur" de la démocratie. Car sans liberté d'expression, il n'y a pas de liberté de penser.



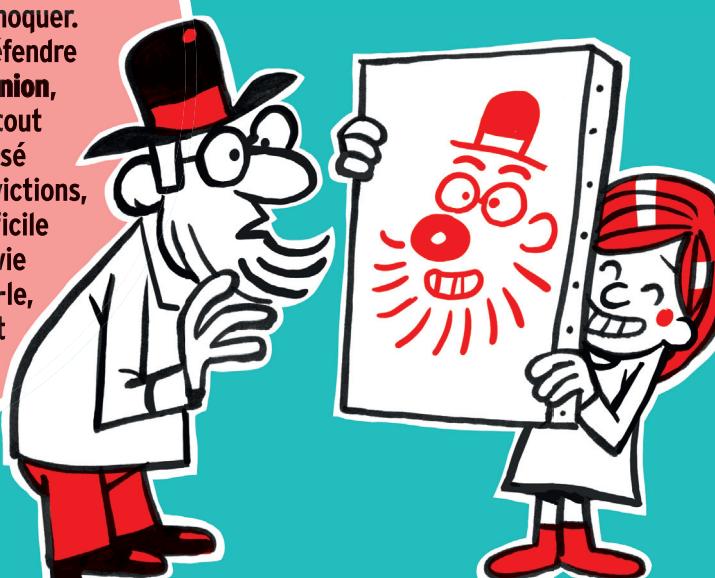
Y a-t-il
des limites
à la liberté
d'expression ?

Oui ! En France, la liberté d'expression est encadrée par la loi. On peut tout dire, tant que cela respecte les lois du pays. Par exemple, la loi condamne les appels à la haine et à la violence. L'injure, la discrimination et le racisme ne sont pas non plus tolérés. Injurier quelqu'un en raison de sa couleur de peau, sa nationalité, sa religion, son handicap, son sexe ou son orientation sexuelle, c'est interdit ! On ne peut pas non plus souhaiter publiquement la mort d'un individu. Ni défendre ou justifier les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le terrorisme.

À détailler

Jusqu'où
peut-on aller
au nom de la liberté
d'expression ?

Une caricature mordante peut choquer. Un livre provocateur peut choquer. Un film engagé peut choquer. Un commentaire décalé sur un blog ou une page Facebook peut choquer. Une blague d'humoriste peut choquer. Une œuvre d'art "trash" peut choquer. Un discours politique ou religieux peut choquer. Défendre la liberté d'expression, c'est défendre le droit qu'a chacun d'exprimer son opinion, même quand elle ne fait pas plaisir à tout le monde... Évidemment, se sentir visé par une critique ou attaqué dans ses convictions, ça peut être douloureux à vivre ou difficile à accepter. Mais ça fait partie de la vie démocratique. À condition, répétons-le, que la teneur de ces propos ne soit pas interdite par la loi !



Que faire quand
on estime que
les limites sont
dépassées ?



Chacun est en droit d'estimer que certains propos, certains écrits ou certaines images dépassent les bornes. Que la moquerie touche à l'insulte. Que la blessure mérite réparation ! Ceux qui se sentent offensés peuvent alors se tourner vers les tribunaux. En 2006, des associations ont ainsi attaqué en justice le journal Charlie Hebdo, qu'elles accusaient d'injurier les croyants musulmans à travers ses caricatures de Mahomet. La justice de notre pays laïc a jugé que le journal n'avait pas dépassé les limites admissibles de la liberté d'expression. En France, la justice est indépendante et rendue au nom du peuple. Elle seule peut juger de ce qui est autorisé ou ne l'est pas. En aucun cas, il n'est permis de se faire vengeance soi-même ! Ceux qui ont semé la mort chez Charlie en janvier 2015, en prétendant "venger le prophète", ne sont pas des justiciers, mais des assassins.

Comment sait-on ce qu'on peut dire ou ne pas dire ?

Pas simple, surtout quand on touche à l'expression artistique ou à l'humour : sketches, rap, films, dessins... C'est pourquoi les tribunaux estiment **au cas par cas**, en fonction des circonstances, où se situe la frontière entre l'acceptable et l'inacceptable. Pourtant, certains persistent à croire qu'il y a "deux poids, deux mesures" : *Charlie Hebdo* innocent, quand le journal malmène les religions ; Dieudonné toujours coupable, lorsqu'il lance des vannes sur les juifs. Mais, si on examine les faits, on constate que *Charlie* a parfois été condamné pour injures au cours de son histoire. Et que Dieudonné, à l'inverse, a parfois été innocenté, en dépit des multiples plaintes déposées contre lui pour incitation à la haine raciale. Bien compliqué de faire le tri dans ce qui est drôle ou pas. Encore une fois, seuls des juges indépendants peuvent décider de ce qui doit être puni.

Pourquoi les journaux s'autorisent-ils à publier des caricatures ?

En quelques coups de crayons, un dessin satirique, publié dans un journal ou sur Internet, peut exprimer une idée aussi fortement qu'un long article. Drôles ou féroces, ces dessins sont destinés à provoquer, pour faire réfléchir. La caricature politique a connu son heure de gloire au 19^e siècle, quand la presse s'est développée en France et en Europe. Et la presse n'a jamais renoncé à cette tradition, même quand elle s'est heurtée au **pouvoir** et à la **censure**. Héritier de cette longue histoire, le très sérieux journal *Le Figaro* affiche encore cette maxime de Beaumarchais sur sa Une : "Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur." En clair : si on n'a pas le droit de critiquer, alors les compliments n'ont aucune valeur.

On a quand même le droit de penser ce qu'on veut ?

En France, chacun est libre de ses opinions. Le droit à la vie privée est aussi respecté et protégé. Ce que l'on dit chez soi, dans le cercle personnel ou familial, ne regarde personne. Mais dès que des idées, des mots ou des images sont diffusés auprès d'un plus large public, ils peuvent tomber sous le coup de la loi. C'est une question "d'audience". Heureusement, dans la vie de tous les jours, comme au collège, les règles morales du **vivre ensemble** (ni insultes ni violences...) suffisent la plupart du temps à encadrer nos conversations.



Comment faire quand on ne pense pas comme tout le monde ?

Personne n'oblige personne à être d'accord avec tout le monde, ou avec la majorité. Au contraire ! L'esprit critique et la vigilance sont les bases du **débat**. Simplement, avant de s'exprimer, il faut être sûr de ce qu'on dit. Poser les bonnes questions, échanger avec sa famille, ses professeurs, sa classe, ses amis, c'est un bon début. S'informer aussi est important. Cela permet de se forger ses propres convictions, que l'on pourra alors exprimer publiquement, dans le **respect** des autres.

Sur les réseaux sociaux, on est libre de dire ce qu'on veut ?



Il est si facile de poster un commentaire ou une image dans ces espaces où l'on se sent comme chez soi, entouré "d'amis" avec qui on partage tout ! Pourtant, les propos échangés sur les réseaux sociaux sont considérés de la même manière que s'ils étaient tenus dans l'espace public. Quand des personnes qui y ont accès portent plainte, leur auteur peut être condamné : prudence, donc ! De plus, si ces réseaux ont un pouvoir de rassemblement et d'**émotion** immenses, comme lorsqu'ils répandent le fameux "Je suis Charlie", ils peuvent aussi propager mensonges et rumeurs à une vitesse folle.

Cette liberté d'expression, elle est valable partout dans le monde ?

Malheureusement non ! En plus, chaque pays a sa propre **culture** et sa propre **histoire**. Les États-Unis ont une vision de la liberté d'expression très poussée, allant jusqu'à autoriser certains discours haineux. L'Arabie saoudite, elle, a récemment condamné un blogueur, qui militait depuis longtemps pour plus de liberté d'expression, à une peine de dix ans de prison et mille coups de fouet pour "insulte à l'islam" ! Entre ces extrêmes, de nombreux États se réfèrent toujours au modèle européen. Et à la Déclaration des droits de l'homme.